



Au personnel de cabine
easyJet

Négociations salariales

Contrairement à ce qu'a écrit la direction, le CCC n'a jamais refusé de discuter avec la direction. C'est la direction qui a refusé la présence du secrétaire syndical du SSP, mandaté par le CCC pour les aider dans ces négociations.

Petit historique :

- Dispositions légales Lors de la 1^{ère} séance de négociation, le 1^{er} septembre, le SSP montre à la direction que plusieurs dispositions légales ne sont pas respectées à easyJet : paiement des heures supplémentaires, salaires en période de vacances, paiement des examens médicaux, de l'uniforme, du temps de travail pour préparer le workbook, etc.
- Contestation de la légitimité du SSP Ne sachant pas quoi répondre sur le terrain légal, la direction demande à vérifier la légitimité du syndicat, c'est-à-dire le nombre d'employés syndiqués. Le SSP accepte de soumettre ses listes à l'organe officiel de contrôle, soit la Chambre des Relations Collectives de Travail (CRCT). Comme c'est la volonté d'easyJet, le SSP demande à la direction de déposer rapidement sa demande à la CRCT.
- easyJet essaie d'écartier le SSP La 2^{ème} séance de négociation est prévue le 23 septembre. Entre les 2 séances, la direction écrit au CCC en déclarant ne plus vouloir la présence du SSP. Le CCC fait répondre par le SSP que le syndicat sera bien là le 23 septembre.
- 2^{ème} séance de négociation Sans avoir entrepris aucune démarche à la CRCT, la direction refuse que le SSP reste à la table de négociation. La direction propose au CCC de négocier des points sans le SSP. Le CCC rappelle avoir mandaté le SSP et ne pas vouloir négocier sans l'appui du SSP. Les négociations s'interrompent, du fait du refus de la direction à accepter la présence du syndicat.
- Procédure à la CRCT Le 24 septembre, la direction envoie un message au personnel de cabine, prétendant que le CCC refuse de négocier et a des revendications excessives. C'est faux. Le CCC veut négocier avec l'appui du SSP, ce qui est parfaitement légal. Quant aux revendications du CCC, elles s'appuient sur des articles de loi qui ne sont aujourd'hui pas respectés par easyJet. Rien d'excessif donc, mais le respect des droits du personnel. Enfin pour la CRCT, easyJet a demandé au SSP de faire les démarches... ce que le syndicat a fait.

Afin de vous donner toutes les explications et de répondre à vos questions nous vous invitons à :

L'Assemblée Générale du personnel de cabine easyJet

Mercredi 7 octobre à 14h30

(juste avant la boat party)

Au SSP 6, rue des Terreaux-du-Temple (3^{ème} étage) 1201 Genève

Que vous soyez ou non syndiqués, vous êtes tous les bienvenus !